

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion du DUATHLON DES VIKINGS – le Dimanche 5 mars 2023

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Association Kerhuon Triathlon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation Duathlon des Vikings le **5 mars 2023**, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les voies suivantes : **Camfrout, boulevard Clémenceau, rues Robert Schuman, de Kerscao, Boulevard Charles de Gaulle, rues de Kériguel, Vincent Jézéquel, du Général Leclerc, boulevard Gambetta, rue Jean Jaures, Venelle du petit Cosquer, rues Estiennes d'Orves et de la Corniche.**

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

- La circulation des véhicules sera interdite, le dimanche 5 mars 2023, de **8h30 à 12h30** :
 - Boulevard Clémenceau
 - Rue Robert Schuman (de la rue Gay Lussac à la rue de Kerscao)
 - Rue de Kerscao (du boulevard Clémenceau jusqu'aux feux tricolores du boulevard Charles de Gaulle)
 - Boulevard Charles de Gaulle (des feux de la rue de Kerscao jusqu'à la rue Jean Zay)
 - Rue de Kériguel (de la rue Jean Zay à la rue Vincent Jézéquel, croisement stop)
 - Rue Vincent Jézéquel (de la rue Kériguel à la rue Général Leclerc)
 - Rue du Général Leclerc (de la rue Vincent Jézéquel au boulevard Gambetta)
 - Boulevard Gambetta (de la rue du Général Leclerc à la rue Jean Jaurès, puis de la rue d'Estiennes d'Orves jusqu'au boulevard Clémenceau)
 - Rue Jean Jaurès (du boulevard Gambetta jusqu'à l'entrée de la Pyrotechnie au début de la venelle du petit Cosquer)
 - Venelle du petit Cosquer
 - Rue Estiennes d'Orves (jusqu'à l'intersection avec le boulevard Gambetta)
 - Rue de la Corniche
- Pendant cette même période, de 8h30 à 12h30, la circulation des véhicules sera autorisée uniquement entre le passage des coureurs dans le sens de la course sur toutes les rues suivantes :
 - Venelle Rosalie Léon et Venelle de Camfrout,
 - Venelle de Kermini, Venelle de Carros, Venelle de Feunteun Aon,
 - Rues du Finistère, de Bretagne, Charles Peguy
 - Allée de Kerjean, Allée de Cornouaille,
 - Route du bois de sapin
 - Rues Jacques Mazé, Jean Zay, de la 2^{ème} DB, Michel Calvez, de l'Argoat, Marcel Salaun, de la pêcherie, Armor
 - Rues de la Somme, de la Paix, de Verdun, Lucie Aubrac, Germaine Tillion, de Kéralas, du Cosquer, Danielle Casanova

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le **parking de Camfrout du Moulin Blanc du samedi 4 mars 14 heures au dimanche 5 mars 2023 14 heures.**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- du n° numéro 44 au 46 rue Vincent Jézéquel de 8h30 à 12h30 le dimanche 5 mars 2023.
- côté pair dans la rue Gambetta entre la rue du général Leclerc et la rue Jean Jaurès de 8h30 à 12h30 le dimanche 5 mars 2023.
- côté pair dans la Jean Jaurès entre le n° 2 et le 34 de 8h30 à 12h30 le dimanche 5 mars 2023.
- entre le n°42 et 52 dans la Venelle du Cosquer de 8h30 à 12h30 le dimanche 5 mars 2023.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION ET MISE EN SECURITE DU SITE

La signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation, ainsi qu'aux professionnels de santé munis de leur caducée.

ARTICLE 5 –EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le **17 FEV. 2023**

Le Maire,

Laurent PERON

